



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

## COMMUNE DE BIGANOS

### Département de la Gironde

Arrêté du Maire n°2023/0572

#### Règlementant provisoirement l'utilisation des salles à la location

Monsieur Le Maire de la commune de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3 ;

**Considérant** toutefois que l'occupation et la mise à disposition de biens communaux ne constituent pas un droit, elles ne peuvent être effectives sans l'autorisation préalable accordée par l'autorité compétente ;

**Considérant** l'obligation légale de contractualiser les mises à disposition de biens communaux ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des travaux de rénovation des équipements dits « club house associatif » et « petite salle de réunion » situés rue de la Verrerie, les réservations soumises à la régie de recettes « location des salles » sont transférées dans l'équipement dit « club house partagé » rue Pierre de Coubertin.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté est consenti pour la durée des travaux de rénovation du club house associatif soit du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023 et de la petite salle de réunion soit du lundi 11 décembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage conforme.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive,
- Les présidents des associations bénéficiant des équipements mentionnés dans le présent arrêté qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Biganos, le 17/10/2023

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN



Bruno LAFON

Le Maire,

- o Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- o Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

.../...

*DIFFUSION:*

- *Monsieur Le Maire de Biganos*
- *Madame la Directrice Générale des Services*
- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Biganos*
- *Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*